

**MAIRIE DE BRENNILIS  
LE BOURG  
29690 BRENNILIS  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRENNILIS.**

L'an deux mille treize, le 22 novembre à 18h30.

Le Conseil Municipal de BRENNILIS, dûment convoqué en session ordinaire à la Mairie,  
Sous la présidence de Jean-Victor GRUAT, Maire.

Présents: Jean-Victor Gruat, Marcel Gérardin, Françoise Borgne, Olivier Magoariec, Alexis Manac'h,  
Sylvie Birhart, Anita Daniel, Berc'hed Troadec Cadoudal

Absents: Carole le Boulanger, excusée, procuration à Berc'hed Troadec Cadoudal

Jean Faillard, excusé, procuration à Alexis Manac'h

Jérôme Cochenec, procuration à Sylvie Birhart

Convocation: 2 novembre 2013

Secrétaire de séance: Olivier Magoariec

\*\*\*\*\*

**Objet** : Amendements budgétaires : Indemnités captage ; FPIC

Le Conseil était appelé à se prononcer sur des amendements budgétaires concernant, conformément à ce qui est précisé dans la note annexée, le Fonds de péréquation intercommunal et communal – FPIC et le versement des indemnités dues pour la protection du périmètre de captage.

- FPIC

Lors de sa séance du 5 septembre 2013, le Conseil municipal avait adopté une délibération provisionnant de manière forfaitaire les montants à encaisser et à reverser au titre du Fonds de péréquation communal et intercommunal FPIC. Le Conseiller fiscal de la municipalité, M. Eparvier, a fait savoir qu'en fait cette action ne permettait pas de satisfaire aux exigences réglementaires en la matière. Le Conseil s'exprimant à l'unanimité décide donc d'adopter un amendement à son budget primitif (fonctionnement, Commune) reflétant au plus près la réalité du FPIC pour 2012 et 2013, à savoir en recettes, au compte 7325 (éligibilité au reversement) une majoration de 2119 euros, et en dépenses, au compte 73925 (assujettissement au prélèvement) une majoration de 3350 euros, assortie, au compte 6554 (contribution aux organismes de regroupement) d'une diminution de 1231 euros.

- Indemnités, périmètre de captage

Pour permettre le paiement des indemnités dues aux propriétaires et exploitants concernés par les servitudes attachées au périmètre de captage, soit au total 6218 euros 60, le Conseil, s'exprimant à l'unanimité, décide de créer au budget d'investissement de la commune une rubrique D218 en dépenses (Autres immobilisations corporelles) créditée d'un montant de 6300 euros. L'inscription de telles dépenses à ce compte est recommandée par le Conseil national de la comptabilité – Traitement comptable des servitudes. En contrepartie, le compte R1641, Emprunts en euros, serait majoré d'un même montant et porté de 91557 à 97857 euros. En adoptant cette modification, le Conseil prend note du montant des indemnités dues selon liste ci-jointe.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,

Jean-Victor GRUAT

MAIRIE DE BRENNILIS  
29690 BRENNILIS

DECOMPTE DES INDEMNITES DUES AUX PROPRIETAIRES  
ET AUX EXPLOITANTS.  
(étude périmètre de protection du captage de la vierge)

.LE CORRE LOCHOU.....	672.84 euros
.CLOITRE Michel.....	428.84 euros
.DERRIEN François.....	531.25 euros
.GUYOMARCH Marie.....	1 292.76 euros
.BERNET Dominique.....	17.85 euros
.LE ROY Anne.....	17.85 euros
.MORVAN Raymond.....	1 912.12 euros
DONT : .part propriétaire.....	442.40 euros
.part exploitant.....	1 469.72 euros
.MORVAN F. ET DANIEL B.....	729.54 euros
.VERBECQ Sylvain.....	557.55 euros
.KLAUS Henri.....	58.00 euros

TOTAL ..... 6 218.60 euros

FAIT A BRENNILIS LE 24 SEPTEMBRE 2013

LE MAIRE,  
Jean-Victor GRUAT.

